

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/388

SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, AVENUE DU MARÉCHAL LECLERC, RUE ALBERT CAMUS ET RUE MAURICE BELLONTE A COURNON-D'Auvergne

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement ;
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10,10° et R.325-1 à R.325-3 ;
- **Vu** les travaux d'aménagement de voirie, dans le cadre du projet InspiRe, réalisés par l'entreprise GUINTOLI sise avenue de l'Europe – ZA du Petit-Champ 63370 LEMPDES ;
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies ;
- **Considérant** l'arrêté 26/129 en date du 09 avril 2026 ;
- **Considérant** la demande de l'entreprise GUINTOLI en date du 28 juillet 2026 ;

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera réglementée avenue Maréchal Leclerc (entre l'avenue d'Aubière et la rue Maryse Bastié) du lundi 14 septembre 2026 à partir de 07h00 au vendredi 18 septembre 2026 à 17h00 par :

- La mise en impasse de l'avenue en front de chantier (entre la rue Maryse Bastié et le giratoire avec le boulevard Charles de Gaulle).
- Une limitation de vitesse à 30 kilomètres par heure
- Une interdiction de dépassements
- Une neutralisation de la piste cyclable. Les cyclistes effectueront un « pied à terre » dans l'emprise du chantier

L'accès aux commerces et services sera maintenu.

En raison de la restriction qui précède, une déviation sera mise en place en provenance de l'avenue d'Aubière par l'avenue de la Gare et le boulevard Charles de Gaulle.

En provenance du boulevard Charles de Gaulle, par la rue Maurice Bellonte, l'avenue d'Aubière et le boulevard Charles de Gaulle.

En provenance de la rue de la Roche, les usagers auront obligation de tourner à droite sur le boulevard Charles de Gaulle.

Un passage piéton provisoire sera créé, pour assurer le cheminement piétonnier, à hauteur de la rue Albert Camus.

ARTICLE 2^e

La circulation de tous les véhicules sera réglementée boulevard Charles de Gaulle du lundi 14 septembre 2026 à partir de 07h00 au vendredi 18 septembre 2026 à 17h00 par :

- La mise en sens unique de la circulation entre l'avenue de la Gare et le giratoire avec l'avenue Maréchal Leclerc. La circulation s'effectuera dans le sens montant en direction du carrefour Anne-Marie Menut
- Une interdiction de tourner à gauche en direction de l'avenue Maréchal Leclerc sera mise en place au droit du carrefour avec le Boulevard Charles de Gaulle

En direction de la rue Maurice Bellonte, les usagers emprunteront obligatoirement le « tourne à droite » en direction de l'avenue d'Aubière.

En provenance de la rue Maurice Bellonte, les usagers devront obligatoirement utiliser le « tourne à gauche » provisoire pour aller en direction du carrefour Anne-Marie Menut.

Des passages piétons provisoires seront créés pour assurer le cheminement piétonnier, en amont et en aval du giratoire avec l'avenue Maréchal Leclerc.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier, avec mise en fourrière.

ARTICLE 3^e

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise GUINTOLI, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 4^e

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5^e

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise GUINTOLI sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

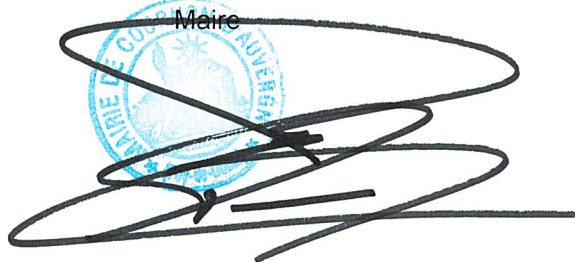
A Courmon-d'Auvergne, le 31 août 2026

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE

Maire

Publié le **03 SEP. 2026**

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE COURMON D'AUVERGNE'. Overlaid on this stamp is a large, bold, black handwritten signature that extends across the lower right portion of the page.